

**AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
RENOUVELLEMENT DES RAMES DU METRO**

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

Etablissement Public Intercommunal dont le siège est situé à l'adresse suivante : Les Docks, Atrium 10.7, BP 48014 – 13567 Marseille CEDEX 02

Représentée par M. Guy TEISSIER, en sa qualité de Président de la Communauté Urbaine, dûment habilité par délibération du Bureau de la Communauté en date du,

d'une part,

ET :

La Régie des Transports de Marseille (RTM)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 10-12 avenue Clôt Bey 13008 Marseille

Représenté par M. Pierre REBOUD, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

d'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la Régie des Transports de Marseille, par convention signée le 6 décembre 2013, l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de renouvellement de la totalité du parc de rames de métro de Marseille et de l'adaptation des infrastructures et des systèmes.

Cette prestation donne lieu à une rémunération de la part de la Communauté Urbaine versée à la RTM selon les modalités définies à l'Article 3 de la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les années 2014 et 2015.

Afin de tenir compte de l'évolution du calendrier de l'opération du renouvellement des rames, les parties ont convenu de modifier l'échéancier prévisionnel des coûts annuels jusqu'en 2017 et de porter la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2017.

ARTICLE 1. REMUNERATION

L'Article 3.2 de la convention est modifié afin d'intégrer le nouvel échéancier prévisionnel des coûts annuels jusqu'en 2017. Le tableau de répartition des moyens RTM mis à disposition et les montants affectés, indiqué au paragraphe 3.2, est remplacé par le tableau ci-dessous :

Moyens RTM mis à contribution	2014 Réel	Heures cadre*	2015	Heures cadre*	2016	Heures cadre*	2017
Coordonnateur sécurité Chantier	8 608 €			1550	0.5	1550	1
Un spécialiste matériel roulant		1550	1.5	1550	2.5	1550	2.1
Un spécialiste syst de supervision/régulation : radio/TD							
Un spécialiste sécurité ferroviaire							
Un spécialiste méthode d'exploitation							
Un Spécialiste des infrastructures		1550	0.5	1550	1.5	1550	2
Un Spécialise de l'intégration opérationnelle (explo/maintenance)		1550	1	1550	1	1550	0.3
Un spécialiste accessibilité/interfaces				1550	0.75	1550	0.5
Des personnes en charge de la formation exploitation/maintenance		1550		1550	0.2	1550	0.2
Des personnes en charge de la documentation		1550	0.25	1550	0.5	1550	0.5
Des spécialistes en charge des rechanges/outillages/maintenance				1550	0.2	1550	0.2

TOTAL COUTS SALARIAUX par An € HT	8 608		528 938		1 163 663		1 106 700
Analyse expertises moyens logistiques (5%)			15 000		58 183		50 883
Mise à dispo locaux € HT			72 000		36 000		36 000
TOTAL € HT	8 608		615 938		1 257 846		1 193 583

2014 : montant réel : 70h cadre + 17h maîtrise

(*) le coût horaire d'un cadre est issu de l'annexe 2.18 du contrat OSP. Son montant est de 105.00 € HT aux conditions économiques 2010

Le montant maximum de rémunération demeure inchangé à 3 075 975 euros HT.

Le reste de l'Article 3.2 est inchangé.

ARTICLE 2. ACHEVEMENT DE LA MISSION

L'Article 5.3 est modifié afin de tenir compte de la nouvelle date d'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2017.

Ainsi, l'article 5.3 est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2017. Elle peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties avant son terme sous réserve d'un préavis de 2 mois. »

Les autres Articles de la convention non contraires aux présentes demeurent applicables.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires originaux

Pour l'Autorité Organisatrice

M. Guy TEISSIER

Pour la Régie

M. Pierre REBOUD